

Débats sur le projet de loi portant amnistie au HCR

Les hauts conseillers de la République ont commencé hier, les discussions sur le projet de loi portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun, commis du 25 octobre 1972 jusqu'à la date de promulgation de la présente loi.

Mais il est important de souligner que ce projet de loi était très attendu par tous les exilés revenus au pays, et tous ceux qui d'une façon ou d'une autre ont été spoliés de leurs biens, humiliés, torturés et baloués dans leurs droits les plus élémentaires. Tous attendent de voir ce qui sera décidé sur leur sort conformément aux résolutions de la conférence nationale des Forces Vives dont l'esprit doit être scrupuleusement respecté. Dès la présentation du rapport de la commission des lois du HCR, présentation faite par Me Grâce d'Almeida-Adamon, et qui a porté certains amendements et suscité de grands débats sur la période couverte par l'amnistie. En reprenant l'exposé des motifs fait par le gouvernement, Me Grâce d'Almeida-Adamon a fait ressortir que le projet de loi porte sur l'amnistie des faits autres que ceux de droit commun commis dans notre pays depuis le 25 octobre 1972 à nos jours. Or, en se référant au point 5 de la motion sur la libération de tous les détenus politiques il est prévu « le règlement de tous les problèmes liés à la situation administrative et sociale des détenus politiques amnistiés, grâciés ou simplement libérés d'octobre 1972 à ce jour ».

On est alors tenté de croire à ce sujet que l'amnistie dont fait état le présent projet de loi doit non seulement réparer les injustices commises depuis le 25 octobre 1972, mais aussi celles d'avant octobre 1972, et amnistiées après octobre 1972 et dont l'amnistie n'a connu à ce jour aucune application effective. Les membres de la commission des lois ont perçu le danger que toute interprétation extensive va, non seulement créer des problèmes financiers à notre pays, mais surtout faire bénéficier à des personnes autres que celles visées par la conférence nationale, des mesures exorbitantes de droit commun prévues par elle, à savoir la restitution des biens, la réhabilitation, la réintégration des Agents Permanents de l'Etat, des élèves et étudiants, le rétablissement de salaires ou des hautes, la mise à la retraite avec paiement des pensions.

Les hauts conseillers ont instauré un débat franc et sincère pour préciser de façon

non équivoque, les faits et actes qui seront concernés par la nouvelle loi d'amnistie.

Des débats, nous avons alors retenu que pour la période couverte par l'amnistie, les événements du 23 février 1972, n'entrent pas dans la période allant du 25 octobre 1972 même si l'amnistie concernant ces événements n'a pas eu d'effet sous prétexte que les bénéficiaires sont des militaires. Les hauts conseillers, ont retenu que la meilleure solution est de demander au gouvernement la mise en application des dispositions de l'ordonnance 72-57 du 2 décembre 1972 portant amnistie des crimes, délits et contraventions commis en relation ou à l'occasion des événements survenus le 23 février 1972. Selon eux, c'est une injustice flagrante et c'est aussi une question de droit. Le HCR ayant eu pour mission de réparer les torts devra exiger la mise en exécution effective de cette ordonnance et faire des recommandations expresses au

gouvernement. Il faut éviter l'amalgame et ne pas mêler les faits antérieurs au 26 octobre à ceux qui sont commis à partir de cette date.

Certains hauts conseillers ont voulu connaître la nature desdits faits et pourquoi cette ordonnance. Très peu en ont encore souvenance. Il est revenu à Monsieur Yves Yéhouessi, ministre de la Justice et de la Législation d'en donner quelques précisions. L'ordonnance 72-57 du 2 décembre 1972, a été prise par le GMR. Elle vise des faits survenus le 23 février 1972, il s'agissait d'un coup d'Etat suivi de procès dirigé par une juridiction militaire qui a prononcé des sentences contre les auteurs de ce coup d'Etat. Le GMR, à son avènement a pris cette ordonnance pour amnistier les faits incriminés. A-Elle été appliquée. Personne ne sait. Mais ce que le ministre de la Justice sait et précise c'est

(Lire la suite en page 4)

Le Référendum constitutionnel est fixé au 28 Octobre 1990

Prévu pour le 13 août 1990 le référendum constitutionnel aura finalement lieu le 28 octobre 1990. Pour en arriver là, il a fallu beaucoup réfléchir, adopter et promulguer des lois afin que tout se déroule dans la légalité.

C'est le ministre de l'Intérieur, M. Jean Florentin Féliho qui a annoncé la date hier lors d'une interview exclusive à la presse officielle. Il a saisi l'occasion pour donner un bref aperçu de l'organisation matérielle du référendum. L'inscription sur les listes électorales débute la semaine prochaine suivie de la délivrance des cartes d'électeurs. La campagne électorale commencera à la mi-septembre.

La préparation du référendum posera quelques problèmes sur le terrain si les enseignants du primaire n'acceptent pas de collaborer. Ils sont réticents en effet depuis quelques mois parce qu'on ne les avait pas associés à l'opération de vulgarisation de

l'avant-projet de constitution. Le ministre de l'Intérieur, mesurant les risques d'un éventuel refus des enseignants, a reçu ceux-ci mercredi dernier dans son cabinet. « Dans aucun pays démocratique on ne peut aller vers les populations sans les enseignants » a-t-il déclaré aux membres du bureau exécutif des enseignants de la maternelle et de la base (SYNEMB). Il a présenté ses excuses. Le bureau du syndicat en a pris bonne note et a lancé un appel aux enseignants de la maternelle et de la base de toutes les localités de notre pays pour qu'ils prennent part à toutes les tâches afférentes à l'organisation du référendum dès qu'on les solliciterait. C'est dire que le SYNEMB vient de réviser d'une manière objective sa position face à l'enjeu du renouveau démocratique, à en croire le secrétaire général Noël Toïhen.

Maxime VIDEGLA

Installation des nouveaux membres du Conseil d'Administration de l'OBSS

Les problèmes inquiétants qui paralysent la survie de l'Office Béninois de Sécurité Sociale (OBSS) se trouvent au centre des préoccupations des administrateurs. C'était depuis hier au cours des assises de la session budgétaire et l'installation officielle des nouveaux membres du conseil d'administration. Cette rencontre a eu pour cadre, la salle de conférence de la direction générale de l'Office Béninois de Sécurité Sociale à Cotonou.

La cérémonie d'installation des nouveaux membres du conseil d'administration et l'ouverture de la session budgétaire, a été présidée par le ministre du Travail et des Affaires sociales, Mme Véronique Ahoyo. Elle était entourée pour la circonstance des cadres techniques de son département, du directeur général de l'OBSS par intérim, M. Pamphile Vidéglia et les administrateurs presque au grand complet.

Dans l'allocution qu'elle a prononcée hier, le ministre du Travail et des Affaires so-

ciales, a rappelé le contenu de la journée de réflexion sur les problèmes de l'Office, tenue le 19 avril 1990. Mme Véronique Ahoyo a indiqué qu'en prenant connaissance du rapport des commissaires aux comptes, elle s'est aperçue que la comptabilité de l'unité de production est tenue sans aucune rigueur. Selon Mme Véronique Ahoyo, c'est une situation qui est préoccupante dans la mesure où rien ne devrait être négligé et rien ne serait plus comme par le passé.

Mme Véronique Ahoyo a déclaré que les administrateurs doivent étudier minutieusement tous les documents qui seraient mis à leur disposition en un mot, ils doivent lui proposer des solutions énergiques pour mettre un terme à cette situation alarmante qui menace la survie de l'office. Elle a saisi cette occasion pour mettre en exergue les causes qui ont occasionné la mauvaise organisation — manque de

(Lire la suite en page 12)

Journées portes ouvertes sur la SONACOP

Malgré les chiffres d'affaires, les contractuels se plaignent

Certains pompistes de la SONACOP, bien que travaillant dans une société prospère, ne sont pas heureux. Le déplacement que nous venons d'effectuer dans les dépôts d'effectuer dans les dépôts de Nord-Bénin nous a permis de discuter avec des chefs de station, sous la tutelle directe de la SONACOP.

M. Offio Grégoire, chef des stations FO1 et FO2 de Natitingou est de ceux-là. Il vend bien puisque dans la localité le trafic illégitime ne le gêne guère. Pour le mois de juin 1990, il a sorti 10.000 l.

de pétrole, 32.000 l. de gaz-oil et 24.000 l. d'essence.

L'année dernière par exemple pour FO2, il a fait 3.217.610 F CFA de lubrifiants, 608.175 F de gaz et 292.220 F de divers. A la station FO1, il a servi 903.456,5 l de volume de produits. Quant aux lubrifiants, il a vendu pour 6.912.750 F CFA, 3.446.205 F CFA de gaz et 736.880 F CFA de divers. Nous avons retenu de l'entretien que nous avons eu avec lui que tout marche bien

(Lire la suite en page 4)